



Quand l'eau coule à flots

Conseils utiles
pour nos assurés

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

Les inondations et les hautes eaux sont des phénomènes récurrents

Les conséquences de tels événements naturels sont souvent graves. En prenant des mesures préventives, vous pouvez limiter les dégâts et même les éviter.

L'eau coule vers le bas

Les caves, les garages, les rez-de-chaussée et les sous-sols sont donc les endroits les plus menacés, car l'eau arrive toujours à passer à travers les portes, les fenêtres, les vasistas ou d'autres ouvertures. L'eau peut également s'infiltrer par les canalisations et les autres conduites. Tout ce qui se situe dans la zone susceptible d'être inondée peut être touché. Ainsi les marchandises et les appareils sensibles à l'eau, tout comme les installations électriques sont particulièrement menacés.

A faire par beau temps

- Repérez les ouvertures et les conduites par lesquelles l'eau pourrait s'infiltrer dans le bâtiment.
- N'installez pas d'appareils ou d'installations électroniques dans les pièces menacées par les hautes eaux.
- Assurez-vous qu'en votre absence une personne de confiance puisse avoir accès à votre domicile et agir en cas de danger d'hautes eaux.
- Les matières dangereuses pour l'environnement telles que les produits chimiques, les peintures, les dissolvants, les engrais, les lubrifiants et les carburants doivent être stockées hors d'atteinte en cas d'inondations.

Mesures de sécurité dans les bâtiments

- Supprimez les points faibles, notamment en installant des portes et des fenêtres étanches.
- Construisez des murs de protection ou procurez-vous des éléments de protection mobiles.
- Fixez les compteurs électriques et les installations de distribution hors de la zone à risque.
- Placez la bouche des conduites d'aération au-dessus de la limite supérieure des hautes eaux.

- Fixez les réservoirs à mazout pour empêcher qu'ils se soulèvent ou basculent.
- Protégez les entrées et les rampes d'accès aux étages inférieurs.

Conseil spécial pour l'industrie

- Stockez vos marchandises sur des palettes. En cas de besoin, celles-ci peuvent rapidement être mises en sécurité.

Danger imminent d'hautes eaux !

Que faire ?

- L'eau provoque des courts-circuits qui entraînent des incendies. Débranchez les appareils électriques et interrompez, dans la boîte à fusibles, l'alimentation en électricité des parties du bâtiment menacées.
- Coupez l'arrivée du gaz en fermant le robinet.
- Faites monter les ascenseurs aux étages supérieurs et mettez-les hors service.
- Placez en lieu sûr les objets, les meubles, les appareils et les documents de valeur ainsi que les véhicules et les marchandises sensibles à l'eau.
- Fermez les portes et les fenêtres menacées et rendez-les étanches au moyen de sacs de sable, de planches, etc. Faites de même pour les autres ouvertures susceptibles de laisser passer l'eau.

- Bouchez les conduites et les conduits d'écoulement. Pour ce faire, enveloppez des bouchons coniques en bois dans des chiffons et introduisez-les dans les conduites.
- Vissez les couvercles des regards d'écoulement.

L'eau est là. Que faire ?

- Prenez toutes les mesures nécessaires pour limiter autant que faire se peut les dégâts. Mais ne prenez pas de risques !
- Appelez les pompiers – tél. 118 – et contactez immédiatement votre assurance. Vous pourrez parler à des spécialistes en mesure de vous aider.

Nos prestations

Nous vous soutenons, vous donnons des conseils adéquats et nous nous occupons rapidement et équitablement de votre sinistre.

Les compagnies d'assurances de l'Association Suisse d'Assurances, www.svv.ch, sont membres du pool pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature et sont à votre service :

Allianz Suisse
appenzeller Versicherungen
AXA Winterthur
Bâloise
emmental versicherung
Generali
Helvetia
La Mobilière
Nationale Suisse
Vaudoise
Zurich

Le pool pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature se présente

Le pool pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature regroupe des assurances privées dans le but d'obtenir une meilleure compensation des risques causés par les forces de la nature. Grâce à lui, il est possible d'assurer les dommages naturels par une prime normalisée supportable pour tous les preneurs d'assurance.

Quels sont les cantons où les dommages naturels aux bâtiments sont couverts par l'assurance privée ?

Les cantons de Genève, d'Uri, de Schwyz, du Tessin, d'Appenzell Rhodes-Intérieures, du Valais et d'Obwald. Dans les autres cantons, les dommages naturels sont, en raison d'un monopole d'Etat, assurés par les établissements cantonaux d'assurance incendie.

Quels sont les dommages naturels assurés ?

Les dommages dus aux hautes eaux, aux inondations, aux tempêtes (vent de 75 km/h au minimum qui renverse des arbres ou découvre des bâtiments dans le voisinage des objets assurés), à la grêle, aux avalanches, à la pression de la neige, aux chutes de pierres, à des éboulements de rochers et aux glissements de terrain.

Comment suis-je assuré contre les risques causés par les forces de la nature ?

Les dommages naturels sont inclus dans l'assurance incendie des bâtiments et des effets mobiliers (inventaire commercial ou du ménage).

Quels sont les objets assurés ?

Les compagnies d'assurance privées assurent les bâtiments dans les cantons mentionnés ci-dessus et les effets mobiliers (inventaire commercial et du ménage) dans tous les cantons à l'exception de Vaud et de Nidwald qui connaissent aussi un monopole d'Etat pour les effets mobiliers.